



EXTRAIT DU REGISTRE

des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 Décembre 2020

**COMMUNE DE LA BARBEN**  
DEPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHONE**

ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

**DELIBERATION N°57- 2020**

Nombre de membres en exercice .....	14
Nombre de membres présents .....	13
Nombre de membres votants .....	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 11/12/2020

---oooOooo---

L'an deux mille vingt et le dix huit du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Bernard JEAN, , Carolyn TOCHON, Michel PUECH, Mélanie HENARD, Sophie BODIER, et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Sabine BOUCHET à , Maryvonne GASCON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

**Objet : Cession de la parcelle AB 210 pour une superficie de 500 m<sup>2</sup> à Monsieur COSTA Jean Philippe pour une valeur de 210 000 euros en vue de construire une maison de soins à la personne.**

Le Maire informe son conseil municipal qu'il a reçu en date 14 décembre 2020 une proposition écrite de Monsieur COSTA Jean philippe acceptant les conditions tarifaire de 210 000 euros correspondant à l'achat de la parcelle AB 210 d'une superficie de 500 m<sup>2</sup> :

Ce Terrain d'une superficie 2431m<sup>2</sup> -cadastré AB 210,est situé à coté de la mairie et à ce jour fait office de parking,

La parcelle fera l'objet d'une division parcellaire afin de détacher une superficie de 500 m<sup>2</sup> pour pouvoir les céder à Monsieur COSTA Jean-Philippe

Vu le Code Générale des collectivités et notamment son article L2121-29

Vu l'extrait du plan parcellaire

Vu la délibération n°23-2020 : Projet de cession de la parcelle AB 210 pour une superficie de 1500 m<sup>2</sup>

Vu l'avis des domaines en date du 20 novembre 2020.

Considerant le courrier en date du 14 décembre 2020 de Monsieur COSTA Jean philippe

Entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** de déposer une division parcellaire sur la parcelle AB210

**AUTORISE** le déclassement de cette parcelle pour une contenance de 500 m<sup>2</sup> du domaine communal public et le reclassement dans le domaine communal privé.

**AUTORISE** la cession de la parcelle AB 210 d'une superficie de 500 m<sup>2</sup> , pour une valeur de 210 000 euros à monsieur COSTA Jean philippe .

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 21/12/2020 de la publication/notification le 21/12/2020

Fait à La Barben, le 21/12/2020

Le Maire

Franck SANTOS

LA BARBEN, le 21/12/ 2020

Le Maire

Franck SANTOS

